

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNEN° 34/2023
Annule et remplace la délibération
N°28/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 17 octobre

Nombre de conseillers
en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHÉRON, premier adjoint au Maire, ayant délégation pendant l'absence de Mme la Maire.

Date de la convocation du conseil : 13 octobre 2023

Secrétaire de séance : Martine CONSTANT

PRESENTS : Eric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Frédéric VARGUES, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Claudia STAUBMANN, Anaïs SARDAN, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Daniel MAURIE

Joëlle DEBET DUVERNEIX a donné procuration à Eric CHERON.

Stéphane ALVES DE MATOS a donné procuration à Martine CONSTANT

OBJET : Vente des parcelles AN 640 et 643 sur la ZAE « Pech-Mercier » de la Communauté de Communes Domme-Villefranche à la Commune de Cénac et Saint Julien

Éric CHERON informe le conseil municipal du projet de cession/acquisition de plusieurs parcelles, sises sur la ZAE de Pech-Mercier. Il rappelle la délibération n°17/2022 du 11 juillet 2022 relative aux démarches de bornage amiable en présence des riverains intéressés (société Coop-Cerno, commune de Cénac-et-Saint-Julien, communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord) et les opérations de cession/acquisition en résultant.

Il est ainsi précisé que la vente entre la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord et la commune de Cénac-et-Saint-Julien se présentera comme suit :

Vente par la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord à la commune de Cénac-et-Saint-Julien des parcelles cadastrées section AN numéros 640 (65m²) et 643 (1360m²) pour une surface totale de 1425 m².

Afin de finaliser cette opération entre personnes publiques, un prix de vente à l'euro symbolique pour les terrains ci-avant déclinés a été fixé. Le conseil communautaire de Domme - Villefranche-du-Périgord a approuvé ces modalités de vente dans sa séance du 11 septembre 2023.

L'acquisition de ces terrains doit permettre de maintenir la continuité de l'itinéraire du chemin rural existant. Il s'agit bien d'un motif d'intérêt général, à savoir la préservation des caractéristiques d'accessibilité et de passage sur le secteur.

VU la délibération du conseil municipal de Cénac-et-Saint-Julien n°17/2022 du 11 juillet 2022,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023/50 du 11 septembre 2023,

VU la carte communale opposable de Cénac-et-Saint-Julien approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 et approuvée par la préfecture de Dordogne le 19 mai 2017,

CONSIDERANT le motif d'intérêt général de la présente acquisition pour la commune de Cénac-et-Saint-Julien.

AR Prefecture

024-212400915-20231017-2023_34-DE
Reçu le 24/10/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'acquisition par la commune de Cénac-et-Saint-Julien, des parcelles cadastrées AN 640 et 643 d'une surface totale de 1425m², pour un montant d'1€ symbolique.
- PRECISE que les frais d'acte pour la vente ci-avant mentionnée seront à la charge de la commune de Cénac-et-Saint-Julien,
- AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée objet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

A CENAC ET SAINT JULIEN,
Le 18 octobre 2023
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Prefecture

Le 24.10.23

Publié ou notifié le 25.10.23

